



VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 21 septembre 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri		X	MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte	X		DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations(s) : M. SENEQUE (procuration à M. DULMET), Mme RIOU (procuration à M. HERVE), Mme VEILLOT (procuration à Mme DUBOIS).

Secrétaire de séance : Madame Marie Anne DUBOIS

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	13/09/2012

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 8 JUIN 2012

Le Compte-Rendu est adopté à l'unanimité.

2 LOI de MAJORATION de 30 % des DROITS à CONSTRUIRE – ABROGATION de la LOI

Madame MAES, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que :

La loi du 20 mars 2012 avait modifié l'article L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme en passant la majoration existante de 20 % à 30 %.

La loi créait également un nouvel article L 123-1-11-1 introduisant une majoration des droits à construire dans les communes couvertes par un POS ou un PLU, applicable au plus tard le 20 décembre 2012 (les communes pouvant toutefois s'opposer à l'application de cette majoration après élaboration et mise à disposition du public d'une note d'information).

La loi du 20 mars 2012 avait modifié l'article L 128-3 du Code de l'Urbanisme qui traite des performances énergétiques.

La loi n° 2012-955 du 6 août 2012 abroge purement et simplement le dispositif permettant de majorer de 30 % les droits à construire.

Cette loi revient sur la modification du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les points suivants :

- retour au taux de 20% au lieu des 30% dans l'article L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme,
- abrogation de l'article L 123-1-11-1,
- suppression du second alinéa de l'article L 128-3.

Il s'agit d'un retour à ce qui existait avant la loi du 20 mars 2012.

Pour notre commune ayant engagé la procédure de consultation publique (conseil municipal du 8 juin 2012) ; l'abrogation de la loi met fin à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'abrogation de la loi du 20 mars 2012 et, par voie de conséquence, de l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal n° 30/2012 du 8 juin 2012.

3 CRECHE FAMILIALE : AUGMENTATION des PLACES

Madame Perrine VIRGITTI, Maire Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que :

Par délibération du Conseil Municipal n° 24/2004 du 28 mai 2004, il a été décidé de signer une convention de participation financière avec le Crèche Familiale à domicile de Lamorlaye pour l'utilisation des services de la Crèche Familiale.

Le service de la crèche familiale de Lamorlaye nous propose le projet d'avenant n° 11 qui fixe le montant de notre participation, au titre de l'année 2012, à 61 950 € (58 750 € inscrits au budget) pour une capacité de quinze (15) places au lieu des treize (13) places actuelles. La date d'effet de ces deux places supplémentaires est fixée au 1^{er} octobre 2012. Pour 2013, cette participation est estimée à 74 230 €.

Monsieur LAMEYRE souhaite connaître le nombre d'enfants que représente 15 places à temps complet.

Madame VIRGITTI lui répond environ 20 enfants.

Monsieur DECAMPS souhaite savoir pourquoi il existe une disparité des salaires entre la Crèche Familiale et les assistantes maternelles indépendantes.

Madame VIRGITTI lui indique que les assistantes maternelles indépendantes sont rémunérées entre 3 et 6 € de l'heure et par enfant. Les parents bénéficient d'une aide de la CAF. Les assistantes maternelles de la crèche familiale sont rémunérées entre 2,65 et 6 € par jour et par enfant. Le coût par enfant par mois s'élève à 650 €.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 avec la Crèche Familiale à domicile de Lamorlaye décidant de passer la capacité d'accueil de treize (13) à quinze (15) places et fixant notre participation, au titre de l'année 2012, à **61 950 €**.

PRECISE que la date d'effet de ces deux places supplémentaires est fixée au 1^{er} octobre 2012.

4 FIXATION du PRIX de la CAUTION pour les CLES de la HALLE des SPORTS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que :

Faisant suite aux actes de vandalisme et aux fréquentations non autorisées de la Halle des Sports, il a été procédé au changement des serrures de la Halle des Sports. Le dispositif mis en place repose sur des clés qui ne peuvent pas être reproduites sans présenter un code.

Certaines associations nous demandant des reproductions, il est proposé de :

- leur donner satisfaction sous réserve de respecter la limite maximum de cinq clés par Association, qu'elles s'acquittent d'une caution et que la demande émane du Président de l'Association,
- fixer la caution pour mise à disposition à 26 € par clé supplémentaire. Le paiement devra être effectué uniquement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera encaissé et lors de la restitution de la clé la caution sera remboursée.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **que la demande** de Clés supplémentaires devra émaner du Président de l'Association, cette demande devra être formulée par écrit et transmise à Monsieur le Maire ;

- **de LIMITER** le nombre de clés pouvant être attribuées au Président de l'Association à cinq (5) clés maximum ;
- **de FIXER** le montant de la caution à 26 € par clé supplémentaire ;
- **que le paiement de la caution** s'effectuera uniquement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

PRECISE que le chèque sera encaissé et que, lors de la restitution de la clé, la caution sera remboursée par virement administratif sur le compte bancaire ou postal de l'Association.

5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE et ASSAINISSEMENT

COMMUNE

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal, que le passage de la capacité d'accueil, pour notre Commune, de 13 à 15 places à la Crèche Familiale à domicile de Lamorlaye génère une dépense supplémentaire de 3 200 € pour l'année 2012.

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

- compte 73111 recettes : + 3 200 €
- compte 65741 dépenses : + 3 200 €

ASSAINISSEMENT

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, explique que :

« Le 7 décembre 2007, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde à notre Commune, pour l'assainissement, un prêt de 104 500 €. La durée du prêt est de 15 ans et l'échéance annuelle de remboursement de 6 966,67 €. Ce prêt s'assimile à un emprunt sans intérêt et figure au passif du Budget Assainissement sur le compte 1641.

Le 10 juillet 2008 un titre matérialisant la recette a été émis sur le Budget de l'Assainissement, cependant il s'avère que ce titre est erroné dans son objet : subvention de l'Agence de l'Eau et dans son imputation budgétaire. Le titre a été émis sur un compte de fonctionnement (74).

Les remboursements effectués à l'Agence de l'Eau s'imputent au compte 1641, processus normal mais le compte 1641 présente un solde débiteur du fait de la mauvaise imputation de la recette (compte 74 au lieu de 1641).

Par conséquent, il est nécessaire de recréer la recette d'investissement au 1641 pour le montant de 104 500 € et de supprimer la recette passée par erreur en fonctionnement en augmentant la dépense de 104 500 € (671).

Il convient également de prendre en charge, au titre des amortissements, les subventions reçues pour l'élaboration d'un ouvrage ; ces opérations se traduisent par une écriture d'ordre

sur le budget qui suit l'amortissement du bien. Pour 2012, il convient de prévoir les crédits suivants :

- chapitre 040 dépenses : +100 624,75 €
- chapitre 042 recettes : + 100 624,75 €

Ces crédits permettront d'émettre un titre au 777 et un mandat au 1391 pour régulariser les subventions perçues de 2005 à 2011 ».

Considérant qu'il convient de régulariser la situation,

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

- compte 1641 recettes : + 104 500 €
- compte 671 dépenses : + 104 500 €

- chapitre 040 dépenses : +100 624,75 €
- chapitre 042 recettes : + 100 624,75 €

6 COMPLEXE SPORTIF : AUTORISATION à SIGNER le MARCHÉ pour le LOT N° 3 suite à DESISTEMENT

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer, pour le lot n° 3 « Menuiseries Bois – Faux Plafonds », l'acte d'engagement avec la SARL Menuiserie de Cramoisy pour un montant de 75 565,62 € HT.

Au moment de la notification de l'acte d'engagement à la SARL Menuiserie de Cramoisy, l'entrepreneur a déclaré qu'il ne pourrait pas effectuer le travail au motif qu'il arrêterait son activité sur le département de l'Oise.

De ce fait, le lot n° 3 devenait sans titulaire et nécessitait une nouvelle consultation. Consultation qui a été relancée par le biais d'une procédure adaptée. Sur les 31 dossiers téléchargés, il a été enregistré deux réponses :

- l'entreprise ARTISAL 85 250 € HT
- l'entreprise GLODT 99 300 € HT

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise ARTISAL présente une offre économiquement plus favorable que celle de son concurrent.

**Le Conseil Municipal
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec l'Entreprise ARTISAL pour un montant HT de 85 250 €.

7 RAPPORTS ANNUELS : COMMUNICATION

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, les rapports annuels suivant :

7.1 - Rapport annuel 2011 du syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO),

7.2 - Rapport annuel 2011 du SICTEUB pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées,

7.3 - Rapport annuel 2011 du SICTEUB pour le service assainissement,

7.4 - Rapport annuel 2011 du délégataire du Service de l'Eau (Lyonnaise des Eaux),

7.5 - Rapport d'activités de la Communauté de Commune de l'Aire Cantillienne : Bilan 2011 et Perspectives 2012,

7.6 - Rapport d'activités de la Communauté de communes de l'Aire Cantillienne : Bilan 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés,

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces rapports annuels.

PRECISE qu'ils seront tenus à la disposition du public pendant un mois, à compter de la publication de la présente délibération, aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

8 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 8 juin 2012, il avait été décidé de nommer le futur immeuble, réalisé par Oise Habitat, de 9 logements de la Route des Etangs : « Résidence de Commelles ».

Monsieur le Maire explique que le syndic de l'immeuble 72, Grande Rue lui a signalé que cette résidence portait déjà la dénomination « Les Commelles ». Il apparaît difficile, tant pour la distribution du courrier que pour la localisation des résidences, de faire coexister deux bâtiments portant la même dénomination.

**Le Conseil Municipal,
PAR**

2 Abstentions : (MM. LAMEYRE et DECAMPS),

11 Voix « POUR » (MM. VERNIER, DESHAYES, GILLET, Mme MAES, MM. ERARD, SENEQUE, Mmes TOURTOIS, RIOU, M. HERVE, Mmes. MOUQUET, BARDEAU)

13 Voix « CONTRE »

REJETTE la proposition de rebaptiser l'immeuble de 9 logements de la Route des Etangs : Résidence de la Loge.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 septembre 2012

PAR

2 Abstentions : (M. LAMEYRE, Mme VIRGITTI),
9 Voix « CONTRE » (M. GILLET, Mme MAES, M. DULMET, Mme TOURTOIS,
M. ZAUCHE, Mme LEMONNIER, M. HERVE, Mme BARDEAU, M. DECAMPS),
15 Voix « POUR »

ADOpte la proposition de rebaptiser l'immeuble de 9 logements de la Route des Etangs : Résidence Le Sauteur en lieu et place de la Résidence de Commelles.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ce changement à OISE HABITAT.

Question de Monsieur VARON : Il avait été décidé en Commission Voirie du 14 juin de poser des pavés au rond-point ouest de Coye. Comment se fait-il que l'on a bitumé ?

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, lui répond que l'entreprise a retiré, par erreur, tous les pavés du rond-point et a bitumé. Une réunion de chantier est programmée pour le 25 septembre avec l'entreprise, afin de planifier la mise en conformité du travail commandé.

Question de Monsieur MARIAGE : Révision du règlement de la communication locale. Problème de date imposée aux groupes d'élus du Conseil pour parution article dans la revue municipale annuelle.

Monsieur MARIAGE souhaite savoir pourquoi les articles des groupes d'élus pour la revue annuelle doivent arriver en Mairie pour le 30 septembre alors que les associations ont jusqu'au 20 octobre ?

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la communication, lui répond qu'un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 20 octobre.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Coye la Forêt, le 2 octobre 2012

Le Secrétaire de Séance,



Marie Anne DUBOIS.